Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **27 (1980)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

mentation de la radioactivité: le plan d'urgence. Sur le *tabl. 2* vous voyez une série de mesures de la commune dont il est nécessaire de préparer les phases en détail. La responsabilité de l'exécution du plan d'ensemble incombe à l'autorité politique qui délègue à la police, aux sapeurs-pompiers, à la protection civile et à d'autres services de la commune la réalisation des différentes mesures.
Une tâche importante de la commune consiste à informer les grandes entreprises (*tabl. 2*). Celles-ci disposent habituellement d'un service de garde qui est engagé en temps de paix dans des cas d'urgence – incendie, inondation, accident – pour rétablir la production. Lorsque le personnel compte plus de 100 employés, il existe généralement aussi dans le cadre de la protection civile une protection d'établissement. L'artisanat, le commerce, l'enseignement suspendent leurs activités et ne gardent que les personnes qui ne peuvent gagner leur domicile dans un délai utile et pour lesquelles des places protégées sont disponibles dans les caves ou les abris de l'établissement. Les patrons sont responsables de la protection des personnes qui leur sont confiées.
Les grands établissements, tout comme les communes, doivent désigner un poste d'alarme, disposer d'un état-major de crise et élaborer un plan d'urgence pour le cas de l'augmentation de la radioactivité. En cas d'alarme, tout doit se dérouler très vite. Les planificateurs accordent un temps d'alerte de deux heures environ.
Pour réaliser les mesures dans le secteur industriel, il est conseillé de suivre le plan suivant:

- Le service de garde doit assumer le fonctionnement du poste d'alarme de l'entreprise.
- La protection d'établissement peut être motivée par le service AC et devra participer à la concrétisation du plan d'urgence. Le service de garde et la protection d'établissement sont généralement réunis sous le même chef. Les chefs de protection d'établissement devraient être informés lors des rapports de service et guidés pour résoudre les problèmes.
- La direction locale doit coordonner les mesures des grands établissements avec celles de la commune.

L'industrie chimique est confrontée depuis longtemps avec des problèmes similaires: protéger contre des substances chimiques et des poisons en quantité industrielle. Des maisons de cette branche ont déjà créé des modèles qui s'adaptent maintenant également aux besoins de protection en cas d'augmentation de la radioactivité. L'industrie de construction de machines a aussi élaboré un tel concept. Dans le cadre d'une étude dans la ville de Zurich, un grand hôpital, une banque avec une clientèle de passage et une maison de la branche électrique ont élaboré sous la direction de l'organisation de la protection civile des rapports sur leurs conceptions d'urgence.
Il serait souhaitable que tous les établissements de notre pays prennent conscience de leur responsabilité en ce domaine qui se situe entre la prévention des accidents et la prévoyance en cas de catastrophes. Les lacunes existant aujourd'hui dans les établissements devraient être comblées ces prochaines années en collaboration avec les communes et, quand il s'agit d'établissements d'une certaine importance, en faisant appel aux organismes de protection d'établissement.

Mobilier
pour centres
de protection civile
études et projets, fabrication
H. NEUKOM SA
8340 Hinwil-Hadlikon ZH
Téléphone 01 937 26 91

KRÜGER
protège
abris anti-aériens
et de protection civile
contre l'humidité
Krüger+Co. 9113 Degersheim
En cas d'urgence: Téléphone 071 54 15 44 et
3117 Kiesen BE Tél. 031 98 16 12
1052 Le Mont-sur-Lausanne Tél. 021 32 92 90

Office central de la défense

Recherche fondamentale en matière de politique de sécurité

Dans la série des «Etudes sur la politique de sécurité», le cahier No 14, rédigé par Léopold Kohn, est consacré à l'analyse de la menace. Il s'agit d'une étude basée sur une méthode critique et faisant appel à l'analyse de la théorie de la menace, illustrée par des exemples actuels.
L'auteur estime que les menaces aiguës découlent d'un phénomène fondamental que l'on pourrait définir comme un certain «sentiment du danger». Il démontre, à l'aide d'exemples, que l'image de cette menace influence l'interprétation des informations obtenues. Ainsi, l'image produit également un effet indirect sur la planification stratégique, parce que de l'analyse découlent les fondements de la planification des contremesures. Très souvent, les informations sur l'adversaire existent. Le problème réside alors dans uns interprétation judicieuse de ces informations. Cette interprétation est à son tour influencée par le processus mental préexistant. Le danger est de voir *une image prédéterminée de la menace renforcer une vision erronée de l'image de l'ennemi.* Ce constat implique une sur- ou sous-estimation considérable de l'adversaire. Si, d'une part, il n'est pas possible d'estimer objectivement l'image de l'ennemi, *il n'est d'autre part pas admissible de tirer des conclusions directes sur les intentions de l'adversaire en se référant à son potentiel militaire.* Il sied donc de consentir un «détour» en procédant tout d'abord à une analyse politique.

L'auteur arrive à la conclusion que seule une méthode critique et scientifique, fruit d'un travail patient et minutieux, en renonçant aux images toutes faites, permet d'aboutir à une vision réelle qui conditionnera l'appréciation.
Cette publication (disponible en allemand seulement) peut être obtenue gratuitement auprè du Service de documentation de l'Office central de la défense, 3003 Berne.